



Ottawa, le 25 juillet 2003

AVIS DES DOUANES N-527

Élimination de mémorandums D des douanes

1. Cet avis vise à informer le personnel des douanes que les mémorandums D suivants concernant Industrie Canada (IC) ont été éliminés :

- D19-4-2, *Loi et Règlement sur la radiocommunication*
- D19-5-2, *Loi et Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*
- D19-5-3, *Loi sur l'étiquetage des textiles et Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles*
- D19-5-4, *Loi et Règlement sur le poinçonnage des métaux précieux*

2. L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a entrepris un examen complet des programmes du secteur commercial et des voyageurs. Cet examen fait suite à la décision de l'ADRC de suivre les principes de gestion du risque dans l'administration frontalière des programmes d'autres ministères et organismes, et de formaliser le rôle et les responsabilités de chacun au moyen de protocoles d'entente pour chaque programme visé.

3. L'ADRC et IC sont en train d'élaborer une approche ciblée et de gestion du risque de l'application des règlements au nom d'IC à la frontière. L'Administration centrale adoptera une approche ciblée afin de composer avec les exigences frontalières de ces programmes d'IC.

Pour toute question concernant cet avis, communiquez avec :

Wendy Guard
Conseillère principale en programmes
Division des programmes d'admissibilité, Section B
Direction de la politique et de la coordination
opérationnelles
Direction générale des douanes
14^e étage
191, av. Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-6819
Télécopieur : (613) 946-1520
Courriel : Wendy.Guard @ccra-adrc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada